Règlement intérieur du Restaurant Scolaire de Lombron – Année 2024-2025

Ouvert à tous les enfants scolarisés à Lombron, le restaurant scolaire est un service facultatif qui a pour seul but d'offrir un repas de qualité aux enfants de l'Ecole Pierre de Ronsard. La mairie assure la responsabilité du fonctionnement et la gestion du restaurant scolaire.
Il est situé 16 rue de Torcé. Des espaces sont aménagés pour accueillir les enfants en fonction de leur âge.

Service des repas
Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi ➔ Entre 11h35 et 13h20

Inscriptions et réinscriptions OBLIGATOIRES
Si vous souhaitez que votre enfant mange au restaurant scolaire. **Il est obligatoire, avant toute fréquentation, que le dossier d'inscription ait été correctement complété et retourné avant le 02 septembre 2024 pour des raisons de légalité et responsabilité.** Pour les enfants qui fréquenteraient le restaurant scolaire en cours d'année, de façon occasionnelle ou exceptionnelle, il est préférable de prévoir leur inscription dès le mois de septembre. Une facturation est établie uniquement lorsque l'enfant mange au sein de la structure.

En cas d'imprévu, les enfants non-inscrits pourront exceptionnellement être accueillis sous condition d'informer la Mairie par courriel à mairie-lombron@wanadoo.fr ou en appelant le 02 43 74 08 08 aux horaires d'ouverture.

Accueil et surveillance
L'accueil et la surveillance des enfants dans les locaux du restaurant scolaire sont de la responsabilité municipale. Le personnel communal veille à l'application des règles de sécurité et d'hygiène durant les repas. **Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux du restaurant scolaire**.

Aspect médical
*Médicament*s : les encadrants ou agents de restauration ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants (hors PAI). Par ailleurs, les enfants ne doivent pas être en possession de médicaments au restaurant scolaire. Les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant, éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas ; dans ce cas prévenir le restaurant scolaire au 06 74 72 76 23 ou 02 43 74 08 21.
Un enfant accidenté sera emmené au cabinet médical ou transporté à l'hôpital le plus proche, d'après les informations contenues dans le dossier d'inscription.
Précautions nécessaires, Il est demandé aux familles, d'indiquer les noms et coordonnées des personnes à prévenir en cas d'accident ainsi que toute information particulière sur la santé de l'enfant. **De veiller à signaler tout changement de situation survenu en cours d'année notamment les numéros de téléphone à contacter en cas d'urgence.**

Allergies alimentaires : En cas d'allergies alimentaires ou de régime alimentaire, la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire ainsi que la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) Les parents doivent en informer le directeur de l'école qui contactera le médecin scolaire. Toute fréquentation sera interdite avant la clôture définitive de ce dossier.
La Commune de Lombron ne pourra être tenue responsable en cas de non-respect de la procédure complète. En cas de fourniture d'un panier-repas par la famille, le protocole associé à cette procédure devra être scrupuleusement appliqué. Le repas est facturé à un tarif spécifique (utilisation des services - frais de personnel ……) par délibération du Conseil Municipal.

Discipline – Hygiène et sécurité
Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, les encadrants et les agents de restauration interviennent pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Les encadrants et les agents de restauration interviennent envers les fauteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas.
Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents.
Le suivi du bon comportement des enfants est régi par un **système de points qui s'étend sur l'année scolaire**.

- 4 points rouges : Changement de table durant une semaine
- 6 points rouges : Courrier d'information aux parents valant avertissement, avec copie à l'équipe enseignante.
- 10 points rouges : Exclusion temporaire d'une semaine
- 12 points rouges : Exclusion

Barème des sanctions :

- Insulter un adulte ou un autre enfant = 4 points
- Violenter un adulte ou un autre enfant = 4 points
- Désobéir / Ne pas écouter notre personnel = 2 points
- Jouer / gaspiller la nourriture = 2 points
- Dégrader du matériel = 2 points et réparation à la charge des parents
- Crier, être trop bruyant = 1 point
- Ne pas ranger sa chaise, sa table en fin de repas = 1 point

Tarif et paiement

Le prix du repas est fixé par délibération du conseil municipal.
La facturation du repas est mensuelle. Tout retard de paiement donnera lieu à des poursuites engagées par la trésorerie. En cas de difficultés financières, prendre contact avec le C.C.A.S au secrétariat de mairie 02 43 74 08 08.
En cas de changement de RIB, merci de transmettre celui-ci à la mairie.

Engagement

Inscrit dans la démarche « monrestauresponsable », notre restaurant travaille à la réduction des déchets, à la favorisation des circuits courts, à la limitation de notre impact environnemental. Nous demandons donc aux enfants d'apporter une serviette de table en tissu marquée à leur nom, **qui sera lavée chaque semaine par vos soins et ramenée chaque lundi matin.**

Conclusion

Lors de l'inscription, les familles se verront remettre un exemplaire du présent règlement. Ils devront en avoir pris connaissance et s'engager à en respecter les clauses et les obligations.
Parents et enfants (primaire) devront apposer leur signature ci-dessous.

Visa des parents	*Visa de ou des enfants*	*Visa du Maire,* *Alain GREMILLON*

Une journée d'école, un partenariat à 3 entités

Périscolaire du matin	Temps d'école matin	Pause méridienne	Temps d'école après-midi	Périscolaire du matin
Réservation via le portail famille *https://portail3.aiga.fr/v4/login.php5*				*Réservation via le portail famille* *https://portail3.aiga.fr/v4/login.php5*
Contact: Mail: ej.lombron@cc-gesnoisbilurien.fr Tel : 02.43.76.28.42	Contact: Mail: ce.0720455d@ac-nantes.fr Tel : 02.43.76.63.21	Contact: Mail: restaurantscolaire-lombron@orange.fr Tel : 02.43.74.08.21	Contact: Mail: ce.0720455d@ac-nantes.fr Tel : 02.43.76.63.21	Contact: Mail: ej.lombron@cc-gesnoisbilurien.fr Tel : 02.43.76.28.42

Foire aux questions – Restaurant scolaire

Prix des repas depuis le 1er novembre 2022:

3,75€
1,85€ PAI
6,80€ adulte

La **municipalité** prend à sa charge **50% du prix** de chaque repas servi

Nombre de repas servis par jour

160

85% des enfants inscrits à l'école mangent au restaurant scolaire

Quels sont les **types de Menu ?**

Nos agents s'évertuent à diversifier les menus.

Végétariens, à thèmes, tout est précisé sur les menus qui sont accessible chaque mois sur nos réseaux sociaux, le site web de la Mairie, à l'école, et envoyé sur Eprimo.

mon restau responsable
MEILLEUR DANS L'ASSIETTE
MEILLEUR POUR LA PLANÈTE

Depuis 2021, votre restaurant est engagé dans la démarche participative:

Mon restauresponsable.

Démarche qui s'appuie sur 4 piliers

Mon enfant est malade, qui dois-je prévenir ?

L'école. Nos agents passent quotidiennement dans les classes pour recenser le nombre d'enfants présents le midi.

Mon **enfant est malade**, le **repas** me sera-t-il **facturé ?**

Non, sauf si votre enfant quitte l'école après le recensement des classes qui se tient à 9h

Qui préparent les repas ?

Ces derniers sont concoctés par nos agents, **Cathy Christelle**

Peut-on se rendre au restaurant scolaire ?

Il est strictement interdit aux parents de se rendre au restaurant scolaire sans autorisation préalable